

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 7 mars 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Nombre de voix : 13

L'an deux mille treize le sept mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI,

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Laurent RIEFFEL.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

POINT 1

Validation de l'enquête publique « Les Vallons ».

La commune de METZERVISSE a fait l'acquisition de la parcelle 141 section 42 d'une contenance de 3029 m² dans le but d'y aménager un lotissement communal dénommé « Les Vallons 2 » (délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011, point n°3). Cette parcelle présente sur sa partie Est une bordure incurvée, peu propice à délimiter un terrain à bâtir. Elle est bordée par un chemin rural qui s'évase et présente l'aspect de friches sur sa partie non utilisée.

La municipalité souhaite :

- déclasser une partie du chemin rural,
- rectifier la limite Est de la parcelle 141 section 42 (voir document joint).

Suite à l'enquête publique menée du 3 janvier au 11 février 2013 concernant le déclassement d'une partie d'un chemin rural et à la délibération point n° 2 du 20 décembre 2012, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le déclassement d'une partie du chemin rural bordant la parcelle 141 section 42. Cette partie sera reliée à la parcelle 141.

Le cabinet GALLANI est chargé du bornage des trois futures parcelles qui seront proposées à la vente. Les ventes se feront par actes administratifs.

Didier BRANZI, premier adjoint, représentera la commune pour la signature de ces actes.

POINT 2

Reprise de terrains acquis par l'EPFL au profit de la commune.

Le Maire rappelle qu'en date du 30 octobre 2009, une convention foncière a été établie entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) et la commune de METZERVISSE afin que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'un ensemble de terrains en vue de réguler l'urbanisation de son ban communal et pour entraver le développement intempestif des lotissements.

Dans le cadre de cette opération, l'E.P.F.L a procédé à l'acquisition de terrains d'une contenance totale de 1 ha 67 a 33 ca. La cession des terrains arrivant à échéance le 30 juin 2013, l'E.P.F.L en sollicite le paiement, soit 469 715,12 € TTC dont 6072,92 € de TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à prévoir l'étalement des paiements dû à l'E.P.F.L selon les modalités suivantes qui incluent les intérêts complémentaires :

- 98 801,36 € après accomplissement des formalités de publicité foncière,
- 95 510,29 € au 30/06/2014
- 98 292,15 € au 30/06/2015
- 101 074,00 € au 30/06/2016
- 103 855,85 € au 30/06/2017

L'acquisition définitive des terrains se fera par acte administratif rédigé par la mairie de METZERVISSE.

Didier BRANZI, premier adjoint, représentera la commune lors de la signature de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 3

Avenant à la convention d'assistance de la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le conseil municipal a déposé un dossier de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'Agence Régionale de Santé.

Par courrier en date du 04 février 2013, l'ARS souhaite quelques précisions sur le dossier.

Afin de permettre au cabinet HF Consultant de répondre aux demandes de l'ARS, le maire propose au conseil municipal d'accepter l'avenant à la Convention de Prestation des Services pour un montant de 2 368,08 € TTC.

Ce montant couvre toutes les prestations nécessaires pour mener le dossier à l'autorisation de création de la structure.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT 4

Redevance d'occupation du domaine public.

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée au prorata de la période restant à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POINT 5

Conseil municipal des jeunes.

Le maire rappelle que le conseil municipal a prévu dans son programme de 2008 l'installation d'un conseil municipal des jeunes.

Le maire a demandé à chaque conseiller municipal de choisir un conseiller junior. Les 15 conseillers juniors seront répartis en 3 commissions (écoliers, collégiens et lycéens) de 5 membres et choisiront chacun(e) un(e) suppléant(e).

Ensemble, ils rédigeront un règlement de fonctionnement. Un budget sera alloué afin de financer les projets proposés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer le conseil municipal junior.

POINT 6

Convention pour demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un commerçant non sédentaire souhaite s'installer dans notre commune le lundi soir afin d'y vendre des frites fraîches aux habitants de METZERVISSE et des environs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise cette personne à s'installer tous les lundis de 17 heures 30 à 20 heures 30 environ, sur la place de la mairie.

Le recouvrement du droit de place se fera par la mairie, selon la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2009.

Cette autorisation est accordée pour une période de 6 mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 7

Taux des taxes communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux des trois taxes communales.

POINT 8

Soutien à la création d'une micro-crèche.

Le maire explique avoir reçu en mairie une habitante de la commune qui souhaite installer une micro-crèche privée.

Le document déposé fait état d'une bonne connaissance du dossier.

Les possibilités d'accueil de jeunes enfants sur la commune sont nettement insuffisantes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'appuyer l'étude de faisabilité de cette structure en partenariat étroit avec la CCAM.

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une telle structure, le conseil municipal souhaite que les tarifs soient établis en suivant les préconisations de la CAF afin de garantir l'accès de tous à ce service.

POINT 9

Travaux perception

Le maire explique que lors des travaux d'aménagement de la perception, un avenant d'un montant de 1 440 € a été proposé pour la réalisation de travaux complémentaires effectués par l'entreprise HOERRMANN.

Cet avenant n'a à ce jour pas été validé.

Le maire propose au conseil municipal la validation de cet avenant afin de clore ce marché.

POINT 10

Délibération spéciale

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012 dans la limite de 431 469,00 €, à l'unanimité comme suit :

- compte 2184	Mobilier	: 3 300 €
- compte 21312	Bâtiments scolaires	: 3 647 €
- compte 2116	Cimetière	: 5 380 €
- compte 212	Agencements et aménagements de terrains	: 3 827 €
- compte 2313	Constructions	: 3 522 €
Total		: 19 676,00 €